



Règlement du championnat de Bretagne individuel jeunes 2025

*Règlement validé par le Comité Directeur de la Ligue le 29/09/2024
et non-relu par la Commission Technique Fédérale*

1. Préambule	3
1.1. Participation	3
1.2. Nommage des catégories	3
2. Organisation générale	3

2.1. Nombres de rondes	3
2.2. Repêchages.....	3
2.3. Phase(s) Départementale(s).....	4
2.4. Phase Ligue.....	4
2.6. Qualifié·es d'office	5
2.9. Confirmation des qualifications	5
2.10. Inscriptions.....	5
3. Tournois.....	6
3.2. Cadences	6
3.3. Classement.....	6
3.4. Matches de départage	7
3.5. Notation des parties	7
4. Arbitrage du championnat régional.....	7
4.1. Choix des arbitres.....	7
4.3. Commission d'Appel	7
4.4. Appareils électroniques	7
4.5. Circulation dans la salle de jeu	7
5. Clauses particulières	7
5.1. Dates, lieu et horaires du championnat	7
5.2. Places qualificatives et qualifié·es d'office	8
5.2.a) Nombre de participant·es par catégorie.....	8
5.2.b) Places par catégorie et département.....	8
5.2.c) Qualifié(e)s d'office	8
5.3. Encadrement, responsabilité et discipline.....	8
5.3.a) Encadrement des jeunes.....	8
5.3.b) Responsabilité.....	8
5.3.c) Discipline para-échiquéenne	9
5.3.d) Assurance	9
5.4. Droit à l'image.....	9
5.5. Acceptation du règlement	9
5.6. Protocole sanitaire	9
Annexe – Attribution des places qualificatives	10
A.1. Effectifs de référence	10
A.2. Places qualificatives au championnat de France jeunes	10
A.3. Nombre de participant·es au championnat de Bretagne jeunes par catégorie.....	11
A.4. Nombre de places par Comité Départemental et par catégorie	11
A.4.a) Places fixes.....	11
A.4.b) Places disponibles	11
A.4.c) Places restantes	11
A.4.d) Calculs.....	12

1. Préambule

Le championnat de Bretagne jeunes est régi par les règles générales du championnat de France jeunes de la Fédération Française des Echecs.

Ce règlement précise les particularités de la Ligue de Bretagne pour le Championnat de Bretagne.

Lorsqu'un point de règlement n'est pas précisé pour le Championnat Régional, il convient de se référer au règlement du Championnat National.

Les modifications apportées au règlement de la saison précédente figurent [en bleu](#).

1.1. Participation

Le championnat est ouvert aux licencié-es dans un club de la Ligue, Français-es ou étranger-ères scolarisé-es en France. Ces dernier-ères doivent être licencié-es à la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours.

1.2. Nommage des catégories

Dans tout ce règlement, les catégories correspondent :

- U8 : les joueur-euses ayant moins de 8 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours (ex petit-es poussin-es) ;
- U10 : les joueur-euses ayant moins de 10 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours (ex poussin-es) ;
- U12 : les joueur-euses ayant moins de 12 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours (ex pupille-ttes) ;
- U14 : les joueur-euses ayant moins de 14 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours (ex benjamin-es) ;
- U16 : les joueur-euses ayant moins de 16 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours (ex minimes et minimes filles).

2. Organisation générale

2.1. Nombres de rondes

Le championnat se joue en tournois mixtes de 6 ou 7 rondes, selon les effectifs dans chaque catégorie et sur décision du·de la Directeur·trice Régional·e des Jeunes.

A l'issue du championnat, les classements dans les catégories filles et mixtes sont ceux extraits des grilles américaines des tournois correspondants.

2.2. Repêchages

Le repêchage des joueur-euses pour le championnat régional est effectué par les Responsables des Jeunes dans chaque Comité Départemental dans la limite des quotas réglementaires, avec information au·à la Directeur·trice des Jeunes de la Ligue.

Seuls les joueur-euses ayant marqué au moins un point réel lors des qualifications départementales peuvent être repêché-es pour le championnat régional (les points gagnés par forfait ou exemption ne sont pas pris en compte).

2.3. Phase(s) Départementale(s)

Les quotas de qualifié-es alloués aux Comités Départementaux à l'issue de leurs sélections internes sont établis mathématiquement selon l'indice de recrutement ci-dessous, calqué sur celui du règlement national :

- 1 place fixe pour tous les comités ;
- Le reste de places est distribué au pourcentage pondéré de licencié-es A concernant chaque catégorie selon la formule : $(\text{total places} - \text{places fixes}) \times (\text{licencié-es comité} / \text{licencié-es Ligue})$;
- Un plafond est appliqué : 10 places maximum par comité par catégorie. Au-delà, les places libérées sont redistribuées aux zones interdépartementales suivantes selon l'indice de recrutement, au plus fort reste comme indiqué en partie 4 de ce règlement ;
- Un seuil est appliqué : 2 places minimum par comité par catégorie.

Les champion-nes (les joueur-euses ayant terminé à la première place de leur catégorie) sont qualifié-es quel que soit le score réalisé lors de la phase départementale ; les autres joueur-euses ne peuvent être qualifié-es pour la phase régionale que s'ils ont marqué au moins un point réel lors de la phase départementale.

2.4. Phase Ligue

Seules les licences A sont prises en compte dans les 10 catégories considérées.

Le nombre de participant-es au championnat de Bretagne jeunes (ParticipBJ) est fixé par la Ligue en fonction des capacités du lieu de la compétition.

Dans chaque catégorie, le nombre de participant-es au championnat de Bretagne jeunes est pondéré par la part des effectifs de la catégorie ($\frac{1}{3}$) et la part des qualifié-es de la catégorie ($\frac{2}{3}$). Les pré-qualifié-es ne sont pas pris en compte dans le calcul.

$$ParticipBJ(cat) = ParticipBJ \left(\frac{1}{3} \frac{\text{EffectifsLicA}(cat)}{\text{EffectifsLicA}} + \frac{2}{3} \frac{\text{PlacesFranceJeunes}(cat)}{\text{PlacesFranceJeunes}} \right)$$

Le nombre de participant-es de chaque catégorie est arrondi à l'entier supérieur, avec un minimum de 12 (catégories U8 et U10) ou 10 (catégories U12 à U16) et un maximum de 24 (toutes les catégories).

Dès que la saison sportive est achevée et que les quotas de qualifiés par Ligue ont été publiés par la Fédération, la Ligue calcule pour chaque catégorie, en fonction des effectifs licencié-es A première année et deuxième année de la catégorie précédente, les quotas « comité » de qualifié-es garçons et filles dans la catégorie considérée.

Lors de leur inscription aux tournois qualificatifs de la phase régionale, les filles indiquent, dans le cas où leur résultat dans le tournoi mixte leur permettrait (par qualification directe ou par repêchage) de participer au championnat de France jeunes dans les tournois mixte et féminin, dans quel tournoi elles s'inscriront souhaiteront s'inscrire au championnat de France jeunes. Ce choix devient définitif 30 minutes après la publication des résultats du championnat. Les filles ayant choisi de participer au championnat de France féminin en cas de double qualification jouent et sont classées dans le championnat de Bretagne féminin.

A l'issue des tournois qualificatifs de la phase régionale, les joueur-euses classé-es en tête sont qualifié-es pour le championnat de France, dans la limite du nombre de places qualificatives dans leur catégorie.

2.6. Qualifié-es d'office

Sont qualifié-es d'office au championnat les joueur-euses qualifié-es d'office au championnat de France.

Sont qualifié-es pour les championnats :

- les champion-nes dans le championnat précédent ;
- les joueur-euses ayant obtenu le même nombre de points que le-la champion-ne dans le championnat précédent ;
- les joueur-euses atteignant un Elo Fide minimum en juillet ou août de la saison précédente ou en **septembre** de la nouvelle saison :
 - U16M : 2000, U16F : 1800
 - U14M : 1900, U14F : 1750
 - U12M : 1800, U12F : 1600
 - U10M : 1650U10F : 1500
- Le premier et la première de chaque catégorie des opens A et B du championnat de la saison précédente, sous réserve qu'ils aient marqué au moins un point réel lors de la compétition (les points gagnés par forfait ou exemption ne sont pas pris en compte). Lors de leur inscription aux opens, les filles indiquent, dans le cas où leur résultat leur permettrait de participer au prochain championnat de Bretagne jeunes dans les tournois mixte et féminin, dans quel tournoi elles souhaiteront s'inscrire. Ce choix devient définitif 30 minutes après la publication des résultats des opens.

La qualité de qualifié-e d'office doit impérativement être confirmée par une prise de licence A avant le début du championnat. A défaut, la qualification d'office est annulée.

2.9. Confirmation des qualifications

Chaque Comité Départemental doit fournir au plus tôt après la clôture de ses tournois qualificatifs :

- la liste des participant-es ;
- le classement complet de chaque tournoi ;
- le détail des matches de départages pour ordonner la liste des qualifié-es ainsi que celle des remplaçant-es (voir la rubrique « matches de départages » III § 3.4).

Après vérification par la Direction Régionale des Jeunes de la conformité de ces qualifications au regard des textes en vigueur, ces qualifications sont confirmées par la Direction Régionale des Jeunes. Ces confirmations sont concrétisées par la publication de la liste des qualifié-es sur le site Internet de la Ligue.

2.10. Inscriptions

Les qualifications (d'office ou par le biais des championnats départementaux) sont notifiées aux président-es de club des joueur-euses par le-la Directeur-trice des Jeunes de la Ligue par courrier électronique.

Les joueur-euses disposent d'un délai de deux semaines pour confirmer leur participation en renvoyant leur dossier d'inscription complet ; passé ce délai, la qualification des joueur-euses pourra être définitivement perdue. Cette disposition s'applique également aux qualifié-es d'office.

3. Tournois

3.2. Cadences

- U8 et U10 : 50 min + 10 sec./coup ;
- U12, U14 et U16 : 1h30 + 30 sec./coup.

Tout retard de plus de 30 minutes par rapport au début annoncé d'une ronde est synonyme de forfait, sauf avis contraire de l'arbitre principal-e.

Tout forfait non justifié est synonyme d'exclusion du championnat, sauf avis contraire de l'arbitre principal-e.

La pratique du « bye » n'est pas autorisée.

3.3. Classement

Les tournois sont par défaut organisés au Système Suisse sans accélération.

Le classement des tournois organisés au Système Suisse se fait en utilisant dans l'ordre :

1. le buchholz tronqué
2. le buchholz
3. la performance

Le cas échéant, l'arbitre principal-e pourra adapter le système de départage à la composition ou la structure du tournoi.

Pour le calcul du Buchholz dans le cadre de parties non jouées, en accord avec l'article C07-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI version 3.3.8 suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023.

Pour éviter les impairs, le-la Directeur-trice des Jeunes pourra procéder à des repêchages à la fin du pointage, en prenant en priorité (les joueur-euses ayant un classement Fide (Standard, à défaut Rapide, ou à défaut Blitz) sont considéré-es mieux classé-es que les joueur-euses ayant un classement National (Standard, à défaut Rapide ou à défaut Blitz), eux-elles-mêmes considéré-es mieux classé-es que les joueur-euses ayant un classement Estimé.) :

1. les joueur-es les mieux classé-es de leur catégorie inscrit-es dans les opens du championnat et ayant disputé leur championnat départemental ;
2. les joueur-es les mieux classé-es de leur catégorie inscrit-es dans les opens du championnat ;
3. éventuellement d'autres joueur-euses.

Dans les catégories faiblement représentées, l'arbitre principal-e pourra proposer au-à la Directeur-trice des Jeunes l'organisation de tournois « toutes rondes ». Dans ce cas, le départage se fait en utilisant dans cet ordre :

1. la confrontation directe
2. le Sonnenborg-Berger
3. la performance

L'unique référence pour le calcul des départages est le logiciel PAPI, dans la dernière version conseillée par la Fédération.

3.4. Matchs de départage

Aucun départage n'est organisé sur l'échiquier même pour les titres de champion-ne.

3.5. Notation des parties

Pour les catégories U10 à U16, la notation est obligatoire.

Pour la catégorie U8, les joueur-euses seront autorisé-es à ne pas noter leur partie :

- ils-elles seront néanmoins incité-es à le faire s'ils le savent ;
- ils-elles devront, s'ils-elles ne notent pas, au moins inscrire à chaque coup deux symboles distincts qui seront indiqués par l'arbitre (par exemple un rond et un carré) ;
- un-e joueur-euse qui ne note pas ses coups ne peut évidemment pas porter réclamation pour un coup illégal qui ne serait plus visible sur l'échiquier.

4. Arbitrage du championnat régional

4.1. Choix des arbitres

L'arbitre en chef-fe du championnat est désigné-e par le-la Président-e de la Ligue, qui aura, au préalable consulté le-la Directeur-trice Régional-e des Jeunes – qui est aussi Directeur-trice du Championnat –, le-la Directeur-trice Régional-e de l'Arbitrage et l'organisateur-trice. Il-elle établit la liste des arbitres et arbitres adjoint-es en respectant les titres et les quotas en relation avec le-la Directeur-trice des Jeunes de la Ligue et l'organisateur-trice. Cette liste doit être soumise aux agréments de la Direction Régionale de l'Arbitrage et du Comité Directeur de la Ligue qui statue en dernier ressort.

4.3. Commission d'Appel

La Commission d'appel est composée de :

- un-e représentant-e du corps arbitral en charge du tournoi ;
- le-la Directeur-trice Régional-e des Jeunes, ou son-sa représentant-e ;
- un-e membre de la Commission Jeunes de la Ligue, ou un parent de joueur-euse ;
- l'Organisateur-trice, ou son-sa représentant-e.

Aucun-e membre de la Commission ne peut délibérer sur une question le-la concernant, ou concernant au premier chef un-e joueur-euse qu'il-elle encadre.

4.4. Appareils électroniques

Les téléphones et les appareils connectés doivent être éteints et non visibles, rangés dans un sac. Il est possible de confier les téléphones aux arbitres mais cela ne décharge pas les joueur-euses de la responsabilité d'éteindre leurs appareils : tout appareil qui émet un son, visible ou non entraîne la perte de la partie en cours par son propriétaire.

4.5. Circulation dans la salle de jeu

Les joueur-euses sont autorisé-es à circuler exclusivement dans les zones correspondant à leur tournoi.

5. Clauses particulières

5.1. Dates, lieu et horaires du championnat

Les dates, lieux et horaires du championnat sont indiqués sur le site web de la Ligue.

5.2. Places qualificatives et qualifié-es d'office

5.2.a) Nombre de participant-es par catégorie

Les nombres de participant-es sont minimaux, le calcul des places au plus fort reste (cf annexe A.4.d) pouvant mener à un nombre supérieur.

	Filles	Mixte
U16	10	24
U14	10	24
U12	11	24
U10	12	19
U8	12	13

5.2.b) Places par catégorie et département

	Filles				Mixte			
	22	29	35	56	22	29	35	56
U16	2	2	4	2	5	5	9	5
U14	3	2	3	2	5	5	9	5
U12	3	2	3	3	6	5	6	7
U10	2	2	4	4	3	3	7	6
U8	2	3	5	3	2	2	5	4
	12	11	19	14	21	20	36	27

Le calcul du nombre de places qualificatives par catégorie et par département est donné en partie 4 de ce règlement.

5.2.c) Qualifié(e)s d'office

La liste des qualifié-es d'office pour le championnat est affichée sur le site web de la Ligue.

5.3. Encadrement, responsabilité et discipline

5.3.a) Encadrement des jeunes

Une équipe d'encadrant-es sera désignée par les organisateur-trices. Cette équipe sera chargée par le comité d'organisation d'aider les jeunes et de faire respecter le règlement, à l'internat et pendant les horaires de restauration.

La liste des personnes chargées de l'encadrement des jeunes sera en ligne sur le site web de la compétition et à disposition des familles lors du pointage. Les encadrant-es seront présenté-es aux joueur-euses lors de l'accueil et avant la première ronde de chaque tournoi.

5.3.b) Responsabilité

Les joueur-euses non accompagné-es hébergé-es sont sous la responsabilité du Comité d'Organisation pendant toute la compétition, du pointage à la fin de la remise des prix.

Les joueur-euses non hébergé-es sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux-ales (parents ou tuteur-trices) en dehors des horaires de jeu. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un-e joueur-euse non hébergé-e en dehors de la salle de jeu.

Les joueur·euses accompagnés·es hébergés·es sont sous la responsabilité de leurs accompagnateur·trices en dehors des horaires de jeu. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un·e joueur·euse accompagné·e hébergé·e en dehors des heures de jeu. Les accompagnateur·trices sont soumis au même règlement que les joueur·euses. Il est de la responsabilité des accompagnateur·trices des jeunes de faire respecter le règlement.

5.3.c) Discipline para-échiquienne

Les joueur·euses sont tenu·es d'avoir une attitude irréprochable dans les salles de jeux (respect des encadrant·es, des infrastructures, des matériels mis à dispositions, etc.). Le cas échéant, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'exclure sans possibilité d'appel les joueur·euses coupables de troubles.

Les parents ou tuteur·trices des joueur·euses concerné·es seront alors invité·es à venir prendre en charge leurs enfants dans les plus brefs délais et à quitter la compétition.

En particulier, tout usage de cigarettes, de produits stupéfiants et substances assimilées ainsi que de boissons alcoolisées est interdit dans les salles de jeu, l'internat et l'enceinte de la compétition. Le non-respect de cette prescription entraînera l'exclusion immédiate des joueur·euses contrevenant·es.

Toute sortie des lieux précités sans être accompagné par un·e encadrant·e durant toute la durée du championnat entraînera l'exclusion immédiate de la compétition.

5.3.d) Assurance

Les joueur·euses sont couvert·es par l'assurance de la Fédération Française des Echecs pendant toute la durée du championnat. Il est toutefois rappelé aux parents qu'il est dans leur intérêt de souscrire une assurance complémentaire permettant de prendre en charge les frais qui seraient plus élevés que ceux prévus dans le contrat d'assurance de la FFE.

En cas d'accident, le comité d'organisation prendra toutes les mesures nécessaires au secours immédiat du·de la joueur·euse concerné·e. La famille sera immédiatement prévenue. Sauf indications contraires des familles sur l'accusé de réception du présent règlement, toute mesure d'urgence pourra être prise par les médecins qui pourraient être appelé·es au chevet de l'enfant.

5.4. Droit à l'image

En inscrivant leurs enfants mineur·es (ou les enfants dont ils·elles ont la responsabilité légale), les parents (ou les tuteur·trices) autorisent l'organisateur·trice et la Ligue de Bretagne à publier, dans le cadre de leur site web ou d'articles de journaux par exemple, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les enfants inscrit·es.

Les parents (et tuteur·trices en responsabilité légale) souhaitant qu'aucune photo ou vidéo de leur enfant ne soit utilisée sur le site web de la Ligue doivent en faire la demande écrite au·à la président·e de la Ligue par courrier postal adressé au siège social de la Ligue avant le début de la compétition. La Ligue rappelle que le championnat est public et décline toute responsabilité concernant l'utilisation de photos ou vidéos réalisées pendant le championnat par des personnes extérieures à l'organisation.

5.5. Acceptation du règlement

En s'inscrivant à la compétition, les joueur·euses et leurs responsables s'engagent à respecter le présent règlement.

5.6. Protocole sanitaire

En s'inscrivant à la compétition, les joueur·euses et leurs responsables s'engagent à en respecter le protocole sanitaire, qui sera affiché sur le site web de la Ligue.

En cas de modification des consignes des autorités sanitaires, de la Fédération Française des Echecs ou des collectivités territoriales ou de l'établissement où se tient la compétition, le protocole sanitaire pourra être assoupli ou renforcé.

Annexe – Attribution des places qualificatives

La méthode de calcul du nombre de places qualificatives allouées à chaque Comité Départemental est calquée sur celle du nombre de places qualificatives pour les Ligues au niveau national.

A.1. Effectifs de référence

Les effectifs de référence des catégories sont calculés par la fédération.

Année de naissance	Catégorie 31/08/2024	Catégorie 01/09/2024	Effectif de référence				Total
			22	29	35	56	
2009	U16F	U16F	3	3	10	3	19
2010	U14F						
2011	U14F	U14F	11	3	11	6	31
2012	U12F						
2013	U12F	U12F	16	9	12	12	49
2014	U10F						
2015	U10F	U10F	3	4	11	8	26
2016	U8F						
2017	U8F	U8F	2	3	7	4	16
2018	U8F						

Année de naissance	Catégorie 31/08/2024	Catégorie 01/09/2024	Effectif de référence				Total
			22	29	35	56	
2009	U16M	U16M	29	32	57	31	149
2010	U14M						
2011	U14M	U14M	37	34	78	42	191
2012	U12M						
2013	U12M	U12M	62	49	56	74	241
2014	U10M						
2015	U10M	U10M	26	22	60	52	160
2016	U8M						
2017	U8M	U8M	8	7	20	16	51
2018	U8M						

A.2. Places qualificatives au championnat de France jeunes

Le nombre de places qualificatives au championnat de France jeunes par catégorie est fixé par la Fédération.

	Filles	Mixte
U16	4	8
U14	4	7
U12	4	6
U10	3	5
U8	4	5

A.3. Nombre de participant-es au championnat de Bretagne jeunes par catégorie

Les modalités de calcul sont données à l'article 2.3.a).

	Effectifs référence	Qualifiés FJ	Part Effectifs (33%)	Part Qualifiés (67%)	Places Effectifs	Places Qualifiés	Places	Places ajustées
U16F	19	4	2%	8%	1,02	8,00	10	10
U14F	31	4	3%	8%	1,66	8,00	10	10
U12F	49	4	5%	8%	2,63	8,00	11	11
U10F	26	3	3%	6%	1,39	6,00	8	12
U8F	16	4	2%	8%	0,86	8,00	9	12
U16M	149	8	16%	16%	7,98	16,00	24	24
U14M	191	7	20%	14%	10,24	14,00	25	24
U12M	241	6	26%	12%	12,92	12,00	25	24
U10M	160	5	17%	10%	8,57	10,00	19	19
U8M	51	5	5%	10%	2,73	10,00	13	13
Total	933	50	100%	100%	50,00	100,00	154	159

A.4. Nombre de places par Comité Départemental et par catégorie

A.4.a) Places fixes

Une place fixe est allouée à chaque département.

A.4.b) Places disponibles

Le nombre de places disponible dans chaque catégorie est la différence entre le nombre de places totales et le nombre de places fixes.

A.4.c) Places restantes

Les places restantes sont d'abord attribuées de manière proportionnelle et le reste des places attribué selon une méthode calculatoire, celle du plus fort reste :

1. On calcule le quotient de Hare (ou quotient électoral) : $Q = \text{Effectif de référence} / \text{nombre total de places qualificatives}$.
2. On effectue la division entière du nombre de licencié-es par le quotient de Hare. On obtient le quotient entier et le reste de la division. Les places sont d'abord attribuées selon le quotient entier. Puis les places non attribuées se distribuent entre les départements dans l'ordre de leur plus fort reste.

Si des places allouées ne sont pas pourvues par des départements, la même méthode du plus fort reste est de nouveau utilisée en ne prenant cette fois plus en compte les dits départements.

A.4.d) Calculs

Féminines

U16F Places : 10 Quotient de Hare : $Q = (3 + 3 + 10 + 3) / (10 - 4) = 19 / 6 = 3,16$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (10)
22	3	1	$3 / 3,16 = 0,95$	0	$3 - (0 \times 3,16) = 3$	1	2
29	3	1	$3 / 3,16 = 0,95$	0	$3 - (0 \times 3,16) = 3$	1	2
35	10	1	$10 / 3,16 = 3,16$	3	$10 - (3 \times 3,16) = 0,5$	0	4
56	3	1	$3 / 3,16 = 0,95$	0	$3 - (0 \times 3,16) = 3$	1	2

U14F Places : 10 Quotient de Hare : $Q = (11 + 3 + 11 + 6) / (10 - 4) = 31 / 6 = 5,16$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (10)
22	11	1	$11 / 5,16 = 2,13$	2	$11 - (2 \times 5,16) = 0,66$	0	3
29	3	1	$3 / 5,16 = 0,58$	0	$3 - (0 \times 5,16) = 3$	1	2
35	11	1	$11 / 5,16 = 2,13$	2	$11 - (2 \times 5,16) = 0,66$	0	3
56	6	1	$6 / 5,16 = 1,16$	1	$6 - (1 \times 5,16) = 0,83$	0	2

U12F Places : 11 Quotient de Hare : $Q = (16 + 9 + 12 + 12) / (11 - 4) = 49 / 7 = 7$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (11)
22	16	1	$16 / 7 = 2,29$	2	$16 - (2 \times 7) = 2$	0	3
29	9	1	$9 / 7 = 1,29$	1	$9 - (1 \times 7) = 2$	0	2
35	12	1	$12 / 7 = 1,71$	1	$12 - (1 \times 7) = 5$	1	3
56	12	1	$12 / 7 = 1,71$	1	$12 - (1 \times 7) = 5$	1	3

U10F Places : 12 Quotient de Hare : $Q = (3 + 4 + 11 + 8) / (12 - 4) = 26 / 8 = 3,25$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (12)
22	3	1	$3 / 3,25 = 0,92$	0	$3 - (0 \times 3,25) = 3$	1	2
29	4	1	$4 / 3,25 = 1,23$	1	$4 - (1 \times 3,25) = 0,75$	0	2
35	11	1	$11 / 3,25 = 3,38$	3	$11 - (3 \times 3,25) = 1,25$	0	4
56	8	1	$8 / 3,25 = 2,46$	2	$8 - (2 \times 3,25) = 1,5$	1	4

U8F Places : 12 Quotient de Hare : $Q = (2 + 3 + 7 + 4) / (12 - 4) = 16 / 8 = 2$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (13)
22	2	1	$2 / 2 = 1$	1	$2 - (1 \times 2) = 0$	0	2
29	3	1	$3 / 2 = 1,5$	1	$3 - (1 \times 2) = 1$	1	3
35	7	1	$7 / 2 = 3,5$	3	$7 - (3 \times 2) = 1$	1	5
56	4	1	$4 / 2 = 2$	2	$4 - (2 \times 2) = 0$	0	3

Mixtes

U16M Places : 24 Quotient de Hare : $Q = (29 + 32 + 57 + 31) / (24 - 4) = 149 / 20 = 7,45$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (24)
22	29	1	$29 / 7,45 = 3,89$	3	$29 - (3 \times 7,45) = 6,65$	1	5
29	32	1	$32 / 7,45 = 4,3$	4	$32 - (4 \times 7,45) = 2,2$	0	5
35	57	1	$57 / 7,45 = 7,65$	7	$57 - (7 \times 7,45) = 4,85$	1	9
56	31	1	$31 / 7,45 = 4,16$	4	$31 - (4 \times 7,45) = 1,2$	0	5

U14M Places : 24 Quotient de Hare : $Q = (37 + 34 + 78 + 42) / (24 - 4) = 191 / 20 = 9,55$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (24)
22	37	1	$37 / 9,55 = 3,87$	3	$37 - (3 \times 9,55) = 8,35$	1	5
29	34	1	$34 / 9,55 = 3,56$	3	$34 - (3 \times 9,55) = 5,35$	1	5
35	78	1	$78 / 9,55 = 8,17$	8	$78 - (8 \times 9,55) = 1,59$	0	9
56	42	1	$42 / 9,55 = 4,4$	4	$42 - (4 \times 9,55) = 3,8$	0	5

U12M Places : 24 Quotient de Hare : $Q = (62 + 49 + 56 + 74) / (24 - 4) = 241 / 20 = 12,05$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (24)
22	62	1	$62 / 12,05 = 5,15$	5	$62 - (5 \times 12,05) = 1,75$	0	6
29	49	1	$49 / 12,05 = 4,07$	4	$49 - (4 \times 12,05) = 0,79$	0	5
35	56	1	$56 / 12,05 = 4,65$	4	$56 - (4 \times 12,05) = 7,8$	1	6
56	74	1	$74 / 12,05 = 6,14$	6	$74 - (6 \times 12,05) = 1,69$	0	7

U10M Places : 19 Quotient de Hare : $Q = (26 + 22 + 60 + 52) / (19 - 4) = 160 / 15 = 10,66$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (19)
22	26	1	$26 / 10,66 = 2,44$	2	$26 - (2 \times 10,66) = 4,66$	0	3
29	22	1	$22 / 10,66 = 2,06$	2	$22 - (2 \times 10,66) = 0,66$	0	3
35	60	1	$60 / 10,66 = 5,63$	5	$60 - (5 \times 10,66) = 6,66$	1	7
56	52	1	$52 / 10,66 = 4,88$	4	$52 - (4 \times 10,66) = 9,33$	1	6

U8M Places : 13 Quotient de Hare : $Q = (8 + 7 + 20 + 16) / (13 - 4) = 51 / 9 = 5,66$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (13)
22	8	1	$8 / 5,66 = 1,41$	1	$8 - (1 \times 5,66) = 2,33$	0	2
29	7	1	$7 / 5,66 = 1,24$	1	$7 - (1 \times 5,66) = 1,33$	0	2
35	20	1	$20 / 5,66 = 3,53$	3	$20 - (3 \times 5,66) = 3$	1	5
56	16	1	$16 / 5,66 = 2,82$	2	$16 - (2 \times 5,66) = 4,66$	1	4

Synthèse

	Effectifs de référence				Total
	22	29	35	56	
U16F	3	3	10	3	19
U14F	11	3	11	6	31
U12F	16	9	12	12	49
U10F	3	4	11	8	26
U8F	2	3	7	4	16
Total	35	22	51	33	

	Places attribuées				Total
	22	29	35	56	
U16F	2	2	4	2	10
U14F	3	2	3	2	10
U12F	3	2	3	3	11
U10F	2	2	4	4	12
U8F	2	3	5	3	13
	12	11	19	14	

	Chances de qualification			
	22	29	35	56
U16F	67%	67%	40%	67%
U14F	27%	67%	27%	33%
U12F	19%	22%	25%	25%
U10F	67%	50%	36%	50%
U8F	100%	100%	71%	75%
	34%	50%	37%	42%

	Effectifs de référence				Total
	22	29	35	56	
U16M	29	32	57	31	149
U14M	37	34	78	42	191
U12M	62	49	56	74	241
U10M	26	22	60	52	160
U8M	8	7	20	16	51
Total	162	144	271	215	

	Places attribuées				Total
	22	29	35	56	
U16M	5	5	9	5	24
U14M	5	5	9	5	24
U12M	6	5	6	7	24
U10M	3	3	7	6	19
U8M	2	2	5	4	13
	21	20	36	27	

	Chances de qualification			
	22	29	35	56
U16M	17%	16%	16%	16%
U14M	14%	15%	12%	12%
U12M	10%	10%	11%	9%
U10M	12%	14%	12%	12%
U8M	25%	29%	25%	25%
	13%	14%	13%	13%